

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE GRAND PRIX DES AMIS DU MUSÉE ANNÉE 2024 – J'EN AI VU, DES CHOSES...

Article 1 – Présentation

L'Association des Amis du Musée du Pays de Hanau (AAMPH), dont le siège est à Bouxwiller (Bas-Rhin) 8 boulevard Christophe Guillaume Koch, organise un concours d'écriture intitulé "Grand Prix des Amis du Musée" dans l'objectif de promouvoir le Musée du Pays de Hanau par le biais de la création littéraire autour d'une thématique précisée dans l'article 3 – contraintes d'écriture. Il s'agit à travers cette action d'inviter les participants à s'intéresser au musée et, dans le même temps, à valoriser leurs talents d'écriture.

Ce concours d'écriture comprend trois catégories d'âge :

- Première catégorie : moins de 12* ans
- Deuxième catégorie : 12* à 18* ans
- Troisième catégorie : plus de 18 ans

*L'âge pris en compte est celui révolu à la date limite de remise des textes soit le 25 mars 2024.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est gratuite.

Un seul texte par candidat est permis. Le candidat garantit qu'il en est l'auteur et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits, non publiée, non mise à la disposition du public. Le texte présenté ne devra pas avoir été primé, récompensé, distingué même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires. Les membres de la famille du jury ne sont pas admis à concourir.

Article 3 – Contraintes d'écriture et de mise en page à respecter

Le sujet du texte doit être en lien avec la ville de Bouxwiller. Il s'agit de faire parler le soldat - que certains appellent « conquistador » - personnage sculpté sur un poteau cornier d'une maison de la rue de l'Église. Il racontera ce qu'il a vu ou entendu au cours des siècles.

La vérité historique ne sera pas un critère de sélection ; on peut donc laisser courir son imagination.

Pour préserver l'anonymat, le texte ne devra comporter ni nom, ni signature, ni aucun signe distinctif de l'auteur.

- **Contraintes d'écriture :**

Le texte doit

- comporter un maximum de quatre pages (format A4)

- être un inédit
- être écrit en français.

Toutefois, au vu de la spécificité du sujet traité et de la richesse multilingue de l'Alsace, seront également acceptées des œuvres rédigées en dialecte alsacien, en allemand, ou en une combinaison des trois langues.

Sont admises des présentations en prose ou en vers.

Les œuvres collectives sont acceptées (travail en classe par exemple). Il conviendra alors de définir le groupe sur le formulaire d'inscription.

- **Mise en page à respecter :**

Pour garantir l'anonymat, le texte dactylographié doit, de préférence, se présenter sous la forme d'un document PDF, de format A4 (21 cm X 29,7 cm), saisi en caractère Times New Roman, police 12.

Par dérogation, pour permettre aux personnes ne disposant pas de matériel informatique de participer, les documents manuscrits pourront être examinés par le jury, sous réserve qu'ils ne comportent pas d'éléments permettant d'identifier leur auteur et que leur longueur totale ne dépasse pas l'équivalent de 4 pages de format A4.

De même, d'autres formats de présentation pourront être acceptés, sous réserve qu'ils ne comportent pas d'éléments permettant d'identifier leur auteur et que leur longueur totale ne dépasse pas l'équivalent de 4 pages de format A4.

Article 4 – Candidature et autorisation(s) à concourir

La candidature doit comporter :

- un formulaire d'inscription mentionnant le rappel du titre du texte, les nom et prénom, la date de naissance, l'adresse postale, le numéro de téléphone du candidat et, si possible, une adresse e-mail.
- l'attestation dans laquelle le candidat :
 - confirme avoir pris connaissance du règlement de concours,
 - reconnaît être l'auteur du texte
 - autorise l'AAMPH à lire et publier le texte sur tout support de son choix dans le cadre de la promotion ou de l'organisation du concours d'écriture
- et, en plus, pour les candidats mineurs, l'autorisation parentale, datée et signée autorisant :
 - le candidat mineur à participer au concours d'écriture
 - l'AAMPH à lire et publier le texte sur tout support de son choix dans le cadre de la promotion ou de l'organisation du concours

Article 5 – Modalités de réception des textes

Le candidat pourra transmettre les textes jusqu'au 25 mars 2024 inclus soit par voie électronique (envoi horodaté) soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi). En fonction du choix de remise des textes, il devra respecter la procédure suivante :

- 5-1 : remise par voie électronique - Le candidat devra envoyer à l'adresse mail de l'AAMPH amis@museedupaysdehanau.eu :
 - le formulaire d'inscription
 - l'autorisation parentale pour les candidats mineurs
 - le texte
- 5-2 : remise par voie postale - Le candidat devra inclure dans une enveloppe affranchie au bon tarif de format A4 avec mention "Ne pas ouvrir" sur laquelle figure l'adresse d'envoi : Amis du Musée du Pays de Hanau – Concours d'écriture – 13a rue Jules César – 67330 BOUXWILLER
 - le formulaire d'inscription
 - l'autorisation parentale pour les candidats mineurs
 - le texte

Quel que soit le mode de réception, le texte sera anonymisé à l'arrivée de la candidature.

Les formulaires nécessaires à la participation au concours seront disponibles :

- en format papier à l'accueil de la mairie de Bouxwiller
- en format informatique sur le site du Musée <https://www.museedupaysdehanau.eu> ou sur simple demande à amis@museedupaysdehanau.eu

Article 6 – Conditions de non retenue des candidatures

La candidature et le texte non transmis à l'une des adresses indiquées à l'article 5 du présent concours, ne seront pas acceptés. La candidature non conforme à l'article 4 (contenu message mail, texte non en pièce jointe, autorisation de concourir et autorisation parentale pour les candidats mineurs non transmises ou non signées) ne sera pas retenue. Un texte faisant apparaître l'identité du candidat ne sera pas retenu. En cas de fraude ou de fausse déclaration, la candidature sera rejetée.

Le texte d'un candidat non retenu en fonction des conditions ci-dessus, ne sera pas soumis au jury. Les candidats non retenus seront informés par mail après la clôture du concours.

Article 7 – Sélection des textes lauréats

Les textes recevables conformément à l'article 6 du présent règlement seront transmis au jury à partir du 26 mars 2024 pour lecture.

Les textes seront lus par un jury composé de membres du comité de l'AAMPH, de membres du personnel du musée, d'un professeur documentaliste retraité, de professeurs de français et / ou de langues vivantes, d'un membre du personnel de la Ville de Bouxwiller, d'un ou plusieurs commerçants partenaires.

Le jury sélectionnera trois lauréats par catégorie. En outre, il se réserve la possibilité de décerner éventuellement un ou plusieurs prix « Coup de cœur » pour récompenser des œuvres particulièrement intéressantes.

Les délibérations du jury sont confidentielles. La décision du jury est sans appel.

Article 8 –Information des participants

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site du Musée (<https://www.museedupaysdehanau.eu>), sur le site de la Ville de Bouxwiller (<https://bouxwiller.eu>) et sur la page Facebook de l'Association.

Les lauréats seront informés fin mai 2024 à l'adresse mail ou au numéro de téléphone mentionnés dans le formulaire.

Article 9 –Dotation du concours

Les lauréats par catégorie recevront des bons d'achat d'une valeur de 40 à 60 euros, à utiliser dans la boutique du Musée du Pays de Hanau ou les commerces locaux participants.

L'ensemble des textes des lauréats pourront être imprimés, affichés dans le musée et / ou dans les commerces participants, et accessibles sur les sites du musée et de la ville de Bouxwiller. Tous les participants seront invités à la remise des prix, lors de laquelle seront lus tout ou partie des textes gagnants.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les textes envoyés ne seront pas restitués. Les lauréats publiés restent propriétaires de leur œuvre. Ils (ou les représentants légaux des candidats mineurs) autorisent l'AAMPH à publier, à reproduire, à communiquer au public leur texte dans le cadre du Grand Prix des Amis du Musée, sur tout support numérique et papier sans pour autant se prévaloir de droits d'auteur. L'autorisation est consentie à l'AAMPH, organisatrice de ce prix d'écriture, pour une durée de 10 ans à compter de la clôture du concours. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'auteur reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Article 11 –Données personnelles des participants

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, etc.) sont récoltées par l'AAMPH et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers. Par application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel les concernant.

Article 12 –Modifications du règlement

L'Association se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre et de dotation de prix. Elle se réserve aussi le droit d'annuler le concours. Dans ce cas, une information serait publiée sur le site du Musée et la page Facebook de l'Association, les textes reçus seraient renvoyés.